



**CCI BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Environnement, énergie & sécurité

ACTUS



L'Europe à la portée de votre entreprise.

Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc. La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

Vos contacts



Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - gmarion@doubs.cci.fr

Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - cnicolas@doubs.cci.fr



Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - dpauget@jura.cci.fr



Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - ecendre@franche-comte.cci.fr



Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - mraspiller@belfort.cci.fr



Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - squillet@franche-comte.cci.fr

JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - jmchauvin@franche-comte.cci.fr

N° 2017-007 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets du secteur bois et de l'ameublement*

Thème	Air	Date signature
	<p>Ameublement</p> <p>Projet de décret et d'arrêté relatifs à l'étiquetage des produits d'ameublement vis-à-vis de leurs émissions en polluants volatils</p> <p>Les produits d'ameublement sont une source potentielle de pollution de l'air intérieur. Le code de l'environnement impose depuis 2012 un étiquetage des produits d'ameublement sur leurs émissions en polluants volatils, à l'instar des produits de construction et de décoration. Les textes précisent les différentes modalités d'évaluation du niveau d'émission en formaldéhyde de ces produits d'ameublement, les seuils des classes A+, A, B, C ainsi que le format de présentation de l'étiquette. Ils rendent de plus obligatoire la fourniture au consommateur d'informations sur les précautions à prendre du fait de l'émission par le meuble de polluants volatils.</p> <p>Les dates d'entrée en vigueur envisagées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les produits mis sur le marché après le 1er janvier 2020 : le 1er janvier 2020 • Pour les produits mis sur le marché avant le 1er janvier 2020 : le 1er janvier 2021. <p>La présente consultation se tient jusqu'au 10 février 2017.</p> <p>http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/etiquetage-des-produits-d-ameublement-sur-leurs-a1648.html</p>	<p>18/01/2017</p> <p>JO : Sans objet</p>

N° 2017-017 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets du secteur bois et de l'ameublement*

Thème	Air	Date signature
	Ameublement	27/01/2017
	Eco-mobilier publie le 1er guide dédié à l'éco-conception en vue du recyclage	JO : Sans objet
	Eco-mobilier, l'éco-organisme agréé pour la collecte et le recyclage des éléments d'ameublement, publie un ouvrage de sensibilisation aux démarches d'éco-conception destiné aux acteurs de la filière (designers, fabricants, distributeurs de mobilier, professionnels du recyclage).	
	Ce guide décrit, sous forme de fiches synthétiques, les principaux enjeux en fin de vie des grandes familles de mobilier (bureau, mobilier d'extérieur, etc.) et des matériaux qui les composent (panneaux de particules, mousse, métaux) : quels matériaux sont utilisés ? Comment peuvent-ils être recyclés ou valorisés ?	
	Il propose également des pistes de réflexion dont l'objectif est de mettre en avant les nombreuses opportunités d'innovation. (Source : Editions Législatives)	
	http://www.eco-mobilier.fr/Innovation-%C3%A9co-conception-en-vue-du-recyclage	

N° 2017-012 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Tous les états*

Thème	Air	Date signature
	Ecotaxe poids lourds	17/01/2017
	Abrogation des dispositions législatives relatives à l'éco-taxe poids lourds	JO : Sans objet
	La loi de finances pour 2017 a abrogé toutes les dispositions législatives relatives à l'éco-taxe poids lourds, figurant dans le code des douanes, le code des transports et le code de la route, ainsi que dans quelques lois autonomes. Cette abrogation est justifiée par "l'absence de mise en œuvre du dispositif national".	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033734169	

N° 2017-009 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Exploitants d'ICPE

Thème

Air

Date signature

Surveillance ICPE

24/01/2017

Guide INERIS : Surveillance dans l'air autour des installations classées

JO : Sans objet

L'INERIS a publié un guide relatif à la surveillance dans l'air des retombées des émissions atmosphériques autour d'une ICPE. Le guide propose de donner les repères méthodologiques nécessaires à la mise en œuvre de cette surveillance.

Le document est à destination des acteurs de terrain (industriels, laboratoires, bureaux d'études, DREAL), lesquels sont confrontés dans le cadre de leurs activités quotidiennes à la mise en place ou à l'évaluation de la qualité de campagnes de mesures. Il présente les données réglementaires, le choix de points et périodes de mesures dans l'air, etc.

<http://www.ineris.fr/centredoc/guide-air-ineris-drc-16-158882-12366a-1484639859.pdf>

N° 2017-004 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Tous les états

Thème

Déchets

Date signature

Chiffres-clés

22/12/2016

Chiffres clés déchets - Ademe - Edition 2016

JO : Sans objet

La gestion des déchets - qu'ils soient produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, le monde agricole ou les collectivités territoriales - représente des enjeux majeurs tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources.

Une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion est indispensable. Cette nouvelle édition des Chiffres-clés Déchets propose un raisonnement cohérent avec le modèle d'économie circulaire. Elle présente les principales données sur la production, la collecte, le traitement et l'économie des déchets, largement illustrées de graphes, cartes et tableaux.

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-chiffres-clés-edition-2016-8813.pdf>

N° 2017-011 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets mettant sur le marché des déchets pneumatiques*

Thème	Déchets	Date signature
	Pneumatiques	30/12/2016
	Arrêté du 30 décembre 2016 relatif à la communication d'informations relatives à la gestion des déchets de pneumatiques	JO : 42743
	Les metteurs sur le marché de pneumatiques, ou l'éco-organisme auquel ils adhèrent, et les entreprises agréées pour la collecte de leurs déchets doivent transmettre à l'ADEME, chaque année, des données statistiques permettant d'élaborer le rapport de suivi de la filière.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033836250	

N° 2017-019 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets intéressés par l'éco-conception des emballages*

Thème	Eco-conception	Date signature
	Guide Eco-conception d'un emballage	19/01/2017
	Guide éco-conception d'un emballage - janvier 2017	JO : Sans objet
	L'éco-conception des emballages est souvent perçue par une unique stratégie de diminution des épaisseurs de ceux-ci. Beaucoup d'exemples d'éco-conception en témoignent. Mais comment aller plus loin dans la réduction des impacts environnementaux des emballages ? Ce nouveau guide édité par le Pôle éco-conception propose une approche d'écoconception en grande partie basée sur les compromis que l'on peut réaliser dans les diverses fonctions d'un emballage. Ceux-ci questionnent sur les véritables fonctions d'un emballage ! Mais à part emballer, à quoi ça sert un emballage ?	
	Version consultative sur demande ; version définitive au mois d'avril 2017 et en téléchargement libre	

N° 2017-021 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets intéressés par l'économie circulaire*

Thème	Eco-conception	Date signature
	Pièces détachées automobiles et économie circulaire	10/01/2017
	Pièces détachées automobiles, on passe au vert !	JO : Sans objet
	Depuis le 1er janvier 2017, les consommateurs doivent être informés de l'existence de pièces de rechange issues de l'économie circulaire lors de la réparation ou de l'entretien de leur véhicule (voiture particulière, camionnette) et peuvent opter pour l'utilisation de ces pièces à la place de pièces neuves.	
	En savoir plus	
	http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pieces-detachees-automobiles-on.html	

N° 2017-020 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets intéressés par l'économie circulaire*

Thème	Eco-conception	Date signature
	Recueil cartographique des initiatives en économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes	12/12/2016
	Recueil cartographique des initiatives en économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes	JO : Sans objet
	L'association ORÉE a lancé officiellement avec ses partenaires le recueil cartographique des initiatives en économie circulaire en Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'occasion du premier anniversaire d'Eclaira, le réseau de l'économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes.	
	http://www.oree.org/source/_CP_lancement_recueil_EC_ARA_12-12-16.pdf	

N° 2017-001 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Exploitants d'ICPE*

Thème	ICPE	Date signature
	Autorisation environnementale unique	05/01/2017
	Autorisation environnementale unique	JO : Sans objet
	Dans le cadre de la réforme de l'autorisation environnementale, la DREAL a mis en ligne une plaquette de 4 pages pour aider les porteurs de projet et les bureaux d'étude. Ce support s'inspire de celui utilisé dans le cadre des expérimentations et comporte en outre un logigramme mis à jour et simplifié.	
	En attente de mise en ligne sur le site de la DREAL FC	

Entreprises
concernées

Tous les étés

Thème

ICPE

Date signature

Autorisation environnementale unique

26/01/2017

Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2017-80

JO : 42762

En application de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées depuis mars 2014 dans certaines régions (dont la Franche-Comté) concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a étendu depuis le 1er novembre 2015 ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA.

L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement. Fort des premiers retours positifs sur ces expérimentations et de plusieurs rapports d'évaluation, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif. L'ordonnance, ainsi que son décret d'application, créent, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale ». L'article L. 181-2 précise que l'autorisation environnementale vaut, pour les projets qui y sont soumis :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'Etat ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

L'ordonnance entre en vigueur le 1er mars 2017 : à compter de cette date, les porteurs de projet pourront déposer des demandes d'autorisation environnementales. Toutefois les projets pour lesquels une demande d'autorisation a été déposée avant le 1er mars 2017, continuent à être instruits suivant les anciennes procédures ;

- le porteur de projet peut choisir, jusqu'au 30 juin 2017, entre déposer des demandes conformes aux anciennes législations ou une demande d'autorisation environnementale ; il en est de même au-delà de cette date si un certificat de projet a été délivré avant le 1er mars, et pour les projets pour lesquels une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique a été ouverte avant le 1er mars 2017.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033926976

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033926959

N° 2017-015 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Tous les états

Thème	ICPE	Date signature
-------	------	----------------

Autorisation environnementale unique

26/01/2017

Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

JO : 42762

Depuis mars 2014, des expérimentations ont été menées afin de simplifier et de regrouper les procédures d'autorisation de certains projets au titre du code de l'environnement et d'autres codes. L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations. Le présent décret précise les dispositions de cette ordonnance. Il fixe notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Enfin, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033926994

N° 2017-016 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Professionnels, associations, bureaux d'études, ...

Thème	ICPE	Date signature
-------	------	----------------

Autorisation environnementale unique

26/01/2017

Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

JO : 42762

Ce second Décret présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce texte précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Il prévoit par ailleurs un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation, et apporte quelques mises à jour de références.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033927468

Entreprises
concernées

Tous les étés

Thème

Thèmes multiples

Date signature

Demande d'examen au cas par cas

12/01/2017

Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

JO : 42756

Le présent arrêté fixe un modèle national sous la forme d'un formulaire homologué CERFA pour les demandes d'examen au cas par cas des projets auprès des autorités environnementales. Pour la Franche-Comté, les demandes d'examen au cas par cas peuvent porter sur :

- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II et arrêtés de protection du biotope
- Zone de montagne
- Commune littorale
- Parc national, Parc Naturel Marin, Réserve Naturelle, Parc Naturel Régional
- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques
- Plan de prévention du bruit
- Site ou sols pollués
- Zones de répartition des eaux
- Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine
- Site inscrit ou classé
- Site Natura 2000
- Monument historique ou site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033897569

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>

ÉNERGIE

N° 2017-010 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets utilisant de l'énergie photovoltaïque*

Thème	Energies renouvelables	Date signature
	Energie photovoltaïque	25/11/2016
	Rectification des tarifs pour le troisième trimestre 2016 pour l'énergie photovoltaïque	JO : 42756
	Les coefficients SN et VN et les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque applicables aux demandes de raccordement déposées du 1er juillet au 30 septembre 2016 fixés par un arrêté du 25 novembre 2016 sont rectifiés.	
	Le coefficient VN passe de 0,20 à 0,40 et les tarifs sont les suivants :	
	- installation intégrée au bâti (T1) : 24,26 €/kWh ;	
	- installation intégrée simplifiée au bâti (T4) d'une puissance inférieure à 36 kW : 12,74 €/kWh ;	
	- installation intégrée simplifiée au bâti (T4) d'une puissance comprise entre 36 et 100 kW : 12,10 €/kWh ;	
	- tout type d'installation (T5) : 5,65 €/kWh.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033897608	

N° 2017-013 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets du secteur énergétique ou fabricant des produits pour ce secteur*

Thème	Stratégie Nationale de Recherche énergétique (SNR)	Date signature
	Orientation politique	21/12/2016
	Arrêté du 21 décembre 2016 portant publication de la stratégie nationale de recherche énergétique	JO : 42731
	Notice : le présent arrêté rend publique la stratégie nationale de recherche énergétique adoptée par les ministres chargés de l'énergie et de la recherche. Cette stratégie nationale, qui précise le volet énergie de la stratégie nationale de recherche (SNR), vise à identifier les enjeux de recherche	
	et développement ainsi que les verrous scientifiques à lever dans le domaine de l'énergie pour permettre la bonne réalisation des objectifs de loi, tout en s'inscrivant dans une perspective internationale plus large.	
	http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20171/met_20170001_0000_0015.pdf	

N° 2017-005 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets ayant de l'amiante*

Thème	Amiante	Date signature
	Aide financière	17/01/2017
	Amiante : une nouvelle aide financière simplifiée	JO : Sans objet
	La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) met en place l'aide financière simplifiée (AFS) Stop Amiante. Elle facilite entre autres l'achat d'unités mobiles de décontamination (UMD) de l'amiante respectant un cahier des charges, élaboré par l'INRS, qui prend en compte la prévention des risques professionnels.	
	http://www.inrs.fr/actualites/amiante-aide-financiere-simplifiee.html	

N° 2017-018 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets ayant des champs électromagnétiques*

Thème	Champs électromagnétiques	Date signature
	Risques	26/01/2017
	Risques dus aux champs électromagnétiques : nouveau décret et information INRS	JO : Sans objet
	A partir du 1er janvier 2017, la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques a évolué, avec l'entrée en vigueur du décret du 3 août 2016.	
	Ce décret vise à protéger les travailleurs contre les effets biophysiques directs et indirects dus à ces champs.	
	Il fixe d'une part des valeurs limites d'exposition (VLE), valeurs qui sont internes à l'organisme, et en deçà desquelles il n'existe pas d'effets biophysiques directs et indirects connus. Il fixe d'autre part des valeurs déclenchant l'action (VA) que l'on peut mesurer au poste de travail et en deçà desquelles les VLE sont respectées. Si ces VA sont dépassées, des moyens de prévention, répondant aux principes généraux de la prévention des risques professionnels, doivent être mis en œuvre. L'INRS présente les risques dus aux champs électromagnétiques.	
	http://www.inrs.fr/actualites/decret-risques-champs-electromagnetiques.html	

N° 2017-025 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Tous les Ets*

Thème	Produits chimiques	Date signature
	CLP - proposition classification harmonisée	10/01/2017
	Consultation publique sur la classification harmonisée de deux substances	JO : Sans objet
	Consultation publique jusqu'au 24/02/17 en vue d'une classification harmonisée pour deux substances :	
	- cobalt (N° CE 231-158-0)	
	- pyridate (ISO), thiocarbonate de O-(6-chloro-3-phenylpyridazine-4-yle) et de S-octyle (N° CE 259-686-7)	
	https://echa.europa.eu/harmonised-classification-and-labelling-consultation	

N° 2017-024 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Entreprises ayant cette utilisation du trichoroéthylène*

Thème	Produits chimiques	Date signature
	REACH - nouvelle autorisation perchloroéthylène	03/01/2017
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	JO : JOUE C29
	Une nouvelle autorisation a été délivrée à un fabricant Hollandais pour une utilisation particulière du trichloroéthylène en tant que Utilisation industrielle en tant que solvant de procédé pour la fabrication de modules contenant des membranes de séparation des gaz à fibres creuses. La date d'expiration de la période de révision est fixée au 21 avril 2028	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.029.01.0012.01.FRA	

N° 2017-023 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Entreprises ayant cette utilisation du trichoroéthylène

Thème

Produits chimiques

Date signature

REACH - nouvelle autorisation perchloroéthylène

17/01/2017

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

JO : JOUE C23

Une nouvelle autorisation a été délivrée à un fabricant Allemand pour une utilisation particulière du trichloroéthylène en tant que solvant d'extraction dans la purification de caprolactame à partir de caprolactame en phase huileuse. La période de révision de cette autorisation expirera le 21 avril 2023.

Pour bénéficier de cette autorisation les entreprises doivent appartenir à la même chaîne d'approvisionnement que le fabricant bénéficiaire de l'autorisation.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.023.01.0002.01.FRA

N° 2017-026 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Tous les Ets

Thème

Produits chimiques

Date signature

REACH - Réunion - Comment vous préparer à l'échéance 2018

30/01/2017

Tour de France REACH : Fabricants, importateurs, utilisateurs aval - comment vous préparer à l'échéance 2018 ?

JO : Sans objet

En mai 2018 toutes les substances fabriquées ou importées entre 1 et 100 tonnes par an, devront être enregistrées pour pouvoir continuer à être utilisées et/ou commercialisées. Cette nouvelle phase d'enregistrements concernera plus de substances et impactera davantage de PME que lors des échéances de 2010 et 2013. En plus des entreprises qui doivent enregistrer, elle concernera toutes celles qui utilisent des substances en aval, quels que soient leur taille et leur secteur.

Deux réunions d'information sont organisées en partenariat avec le réseau Entreprise Europe Network et la CCI Bourgogne Franche-Comté :

- 3 avril 2017 – Besançon

- 4 avril 2017 – Dijon

<http://www.een-estdefrance.fr/evenement/121731-tour-de-france-reach-fabricants-importateurs-utilisateurs-aval-comment-vous-prepare>

N° 2017-022 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Entreprises ayant le statut de producteur d'articles sous REACH*

Thème	Produits chimiques	Date signature
	REACH - substances candidates	12/01/2017
	site ECHA : liste des substances candidates	JO : Sans objet
	4 nouvelles substances ont été ajoutées à la liste des substances dites candidates à l'autorisation. Cela porte leur nombre à 173. Rappelons que ces substances sont à prendre en compte dans l'obligation de communication qui incombe aux producteurs d'articles dès lors qu'une ou plusieurs substances candidates sont présentes en concentration > 0,1% en poids d'un article (valeur à apprécier au niveau de chaque sous article éventuel !). Les 4 substances sont les suivantes :	
	- 4,4'-isopropylidenediphenol (Bisphenol A) (N° CE : 201-245-8)	
	- Acide nonadécafluorodécanoïque (PFDA) and ses sels de sodium et d'ammonium (N° CE : 206-400-3 ; 221-470-5)	
	- o-(1,1-diméthylpropyl)phénol (N° CE : 201-280-9)	
	- 4-heptylphénol, linéaire et ramifié (chaîne alkyl en C7 principalement reliée en position 4 du phénol)	

<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>

N° 2017-006 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Tous les états*

Thème	Produits chimiques	Date signature
	Substitution	15/01/2017
	Service National d'Accompagnement à la substitution des produits chimiques	JO : Sans objet
	Ce site mis en place par l'INERIS à la demande du Ministère en charge de l'Environnement apporte un appui opérationnel aux acteurs économiques engagés dans une démarche de substitution. Le site propose actuellement des informations sur les alternatives disponibles pour deux familles de substances, les bisphénols et les phtalates.	

<https://substitution.ineris.fr/fr>

N° 2017-003 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets ayant des produits CMR*

Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	CMR	03/01/2017
	CMR : un tableau qui les recense (document INRS)	JO : Sans objet
	Comment savoir si une substance chimique est classée de manière harmonisée cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) ? L'INRS propose un tableau qui recense l'ensemble de ces substances.	
	http://www.inrs.fr/dms/inrs/CMR/tableau-substances-CMR-ATP11-2016.xlsx	

N° 2017-002 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Tous les établissements*

Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	Valeurs limites d'exposition	09/01/2017
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques : un glossaire en ligne et une application pour smartphone (document INRS)	JO : Sans objet
	Qu'est-ce qu'une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) ? A quoi correspondent les valeurs américaines TLV ?	
	Qu'est-ce qu'une valeur limite biologique ? Les réponses à ces questions se trouvent dans un glossaire disponible en trois langues (allemand, anglais, français) élaboré par un groupe de travail du Comité AISS Chimie auquel participe l'INRS. Avec une soixantaine de définitions, ce glossaire permet de mieux comprendre ce que sont les valeurs limites et comment elles s'appliquent.	
	http://www.inrs.fr/actualites/valeurs-limites-exposition-agents-chimiques.html	